CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC SIÈGE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE **REQUÉRANTE1**

[laisser ce champ libre afin que le [indiquer l'adresse complète] Nº: greffe de la Cour d'appel attribue un numéro à votre dossier]

PARTIE REQUÉRANTE – accusé(e)

Nº: [indiquer le(s) numéro(s) de dossier à la Cour supérieure ou à la Cour du c Québec]

SA MAJESTÉ LE ROI

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

PARTIE INTIMÉE – poursuivant

REQUÊTE EN PROLONGATION DU DÉLAI D'APPEL

(paragraphe 678(2) du Code criminel)

Partie requérante Datée du [indiquer la date]

À L'UN DES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE EXPOSE :

[I — MENTION EXPRESSE si requise]

1. Le dossier comporte des éléments confidentiels, soit [préciser les éléments confidentiels et la disposition législative ou l'ordonnance qui fonde la confidentialité (joindre une copie de l'ordonnance en annexe, le cas échéant)].

II — FAITS

- 2. En date du [indiquer la date], la partie requérante comparaissait à [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au(x) dossier(s) de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le(s) numéro(s) de dossier [indiquer le ou les numéro(s) de dossier] pour répondre aux chefs d'accusation suivants :
 - a) **Chef nº 1**: [retranscrire les accusations]:
 - b) **Chef nº 2**: [...].

- 3. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie requérante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au deuxième paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].
- 4. En date du [indiquer la date du jugement], [tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (annexe [numéro])], [le ou la] juge de première instance a déclaré la partie requérante :
 - a) Chef nº 1 : [préciser la conclusion du ou de la juge pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) Chef nº 2 : [...].
- 5. La durée du procès en première instance a été de [indiquer la durée en jours].
- 6. En date du [indiquer la date à laquelle la peine a été prononcée], [tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (annexe [numéro])], la partie requérante a été condamnée à purger la peine suivante :
 - a) Chef nº 1: [préciser la peine prononcée pour chacun des chefs d'accusation];
 - b) Chef nº 2 : [...].

[OU]

Au moment de rédiger la présente requête, la peine n'avait pas encore été prononcée.

[UO]

La déclaration de culpabilité n'a pas été portée en appel.

III — MOYENS D'APPEL

7. La partie requérante désire interjeter appel de la déclaration de culpabilité pour les motifs suivants :

- 7.1 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer];
- 7.2 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [...].

[OU]

La partie requérante désire obtenir l'autorisation d'interjeter appel de la déclaration de culpabilité pour les motifs suivants :

- 7.1 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer];
- 7.2 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [...].

[UO]

La partie requérante désire obtenir l'autorisation d'interjeter appel de la peine qui a été prononcée, et ce, pour les motifs suivants :

- 7.1 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer];
- 7.2 [Le ou La] juge de première instance a erré en concluant que [...].
- 8. La partie requérante demande respectueusement que soit prolongé le délai pour déposer [un avis d'appel OU une requête en autorisation d'appel] puisqu'elle [a été dans l'impossibilité de porter ce jugement en appel OU puisqu'elle n'est pas en mesure de porter ce jugement en appel] dans le délai prescrit, et ce, pour les motifs suivants :
 - 8.1 [énoncer les faits qui justifient votre impossibilité à agir plus tôt ou les motifs de votre retard];
 - 8.2 [...].
- 9. La partie requérante a manifesté son intention d'interjeter appel dans le délai en [indiquer de quelle façon vous avez manifesté à la partie intimée votre intention de porter le jugement de première instance en appel].

- La partie requérante a agi avec diligence en rédigeant la présente requête le plus rapidement possible dans les circonstances.
- 11. Si la présente requête en prolongation du délai d'appel est accueillie, la partie requérante demandera à la Cour d'appel de :
 - a) ACCUEILLIR l'appel;
 - b) **ANNULER** la déclaration de culpabilité prononcée par [le ou la] juge de première instance en date du [indiquer la date du jugement];

[OU]

CASSER la sentence prononcée par [le ou la] juge de première instance en date du [indiquer la date du jugement];

c) **ORDONNER** l'inscription d'un acquittement;

[UO]

ORDONNER la tenue d'un nouveau procès;

[OU]

SUBSTITUER à la sentence prononcée par [le ou la] juge de première instance toute autre peine que cette honorable Cour jugera appropriée;

- d) **RENDRE** toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.
- 12. En première instance, la partie requérante était représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e)], ayant ses bureaux au [indiquer l'adresse et l'adresse courriel].
 [OU]

En première instance, la partie requérante n'était pas représentée par avocat.

13. En première instance, la partie intimée était représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e)], procureur(e) aux poursuites criminelles et pénales, ayant ses bureaux au [indiquer l'adresse et l'adresse courriel].

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la requête en prolongation du délai d'appel;

PROROGER le délai d'appel du jugement rendu le [indiquer la date du jugement] par [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] dans le(s) dossier(s) portant le(s) numéro(s) [indiquer le ou les numéro(s) de dossier];

PERMETTRE à la partie requérante de déposer [un avis d'appel OU une requête en autorisation d'appel] dans les [indiquer le nombre de jours nécessaire pour produire votre avis d'appel ou votre requête en autorisation d'appel] jours suivant la présente autorisation;

[OU]

AUTORISER le dépôt de l'avis d'appel [l'avis d'appel doit être préparé dans un document séparé et déposé au greffe après avoir été signifié ou notifié, selon le cas];

[OU]

AUTORISER le dépôt de la requête en autorisation d'appel [la requête en autorisation d'appel doit être préparée dans un document séparé et être déposée au greffe après avoir été signifiée ou notifiée, selon le cas];

RENDRE toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

Signé le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]

[Partie requérante ou avocat(e) de la partie requérante]

[adresse]

[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel, le cas échéant]
[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[Si applicable, joindre une déclaration sous serment]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], affirme solennellement ce qui suit :

- Je suis la partie requérante et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la requête à laquelle est jointe la présente déclaration sous serment;
- 2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

Signé le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom] Partie requérante

[adresse]

Affirmé solennellement devant moi ce [indiquer la date de la signature]

[signature de la personne recevant ce serment] [nom et qualité de la personne recevant ce serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À: SA MAJESTÉ LE ROI

Partie intimée

Représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e) de la partie intimée en première instance], procureur(e) aux poursuites criminelles et pénales, [adresse].

[Si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle RC-18.

[Si la requête est présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.30.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN PROLONGATION DU DÉLAI D'APPEL

		Pages	Onglets
ANNEXE 1 :	Copie de l'ordonnance de confidentialité [si applicable]	[]	1
ANNEXE 2 :	Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement de culpabilité] [si applicable]	[]	2
ANNEXE 3 :	Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement à laquelle la sentence a été prononcée] [si applicable]	[]	3
ANNEXE 4 :	Avis d'appel OU Requête en autorisation d'appel [si disponible]	[]	4
ANNEXE 5 :	[décrire l'annexe 5] [si applicable]	[]	5

[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]

REMARQUES

Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 20 des Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)):
 - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
 - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
 - Les actes de procédure manuscrits ne sont acceptés que s'ils sont aisément lisibles et intelligibles;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, qui sont à interligne simple et en retrait;
 - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
 - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 21 R.C.a.Q.m.c.).
- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 22 R.C.a.Q.m.c.).
- Une requête n'excède pas <u>10 pages</u>, en excluant la désignation des parties et les conclusions recherchées (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Le fichier PDF de la requête en prolongation du délai d'appel doit respecter la Directive de la juge en chef sur les règles relatives à la confection des fichiers PDF.

Déclaration sous serment

 Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n'apparaissent pas au dossier est appuyée d'une déclaration sous serment d'une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 51 R.C.a.Q.m.c.). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice.

Jour de présentation de la requête

• Une requête est accompagnée d'un avis de présentation indiquant la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle RC-18 à Montréal; salle 4.30 à Québec) de sa présentation.

- La requête est déposée au greffe <u>au moins cinq jours ouvrables</u> avant la date de sa présentation. Dans tous les cas, le délai est calculé en excluant les samedis (art. 53 R.C.a.Q.m.c.). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés énumérés à l'article 18 du Code de procédure pénale, RLRQ, c. C-25.1 (art. 3 R.C.a.Q.m.c.).
- Le greffier publie sur le site Web de la Cour le calendrier des jours d'audience de requêtes devant la Cour, un juge ou le greffier (http://courdappelduquebec.ca/roles-daudience/calendrier-des-disponibilites-journees-daudition-requetes/).

Documents joints à la requête

- La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (actes de procédure, jugements y compris les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux et autres) (art. 54 al. 1 R.C.a.Q.m.c.).
- Les documents annexés à la requête doivent être précédés d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout et être agrafés, boudinés ou autrement reliés (art. 54 al. 2 R.C.a.Q.m.c.).

Confidentialité

• Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure l'indiquent en inscrivant la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier ainsi que par la désignation précise des éléments qui sont confidentiels et de la disposition législative ou de l'ordonnance qui fonde la confidentialité. Dans ce dernier cas, une copie de l'ordonnance est déposée au greffe de la Cour en même temps que l'avis d'appel ou la requête en autorisation d'appel; si la copie de l'ordonnance n'est pas disponible à cette date, elle doit être déposée dans le délai fixé par le greffier (art. 9 al. 2 R.C.a.Q.m.c.).

Dépôt et signification

- Si l'accusé est la partie requérante et qu'il est représenté par avocat, la notification par ce dernier à la partie intimée de la requête en prolongation du délai d'appel tient lieu de signification (art. 25 al. 2 *R.C.a.Q.m.c.*).
- Si l'accusé est la partie requérante et qu'il n'est pas représenté par avocat, le greffier transmet un exemplaire de la requête en prolongation du délai d'appel à la partie intimée (art. 25 al. 3 R.C.a.Q.m.c.).
- La requête en prolongation du délai d'appel doit être déposée au comptoir du greffe (ou au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA)) :
 - Si le dépôt est effectué au moyen du GNCA, les exemplaires papier doivent être transmis au comptoir du greffe dans les <u>cinq jours ouvrables</u> suivant le dépôt électronique (voir *Avis du greffier nº 3*);

- Si le dépôt est effectué au comptoir du greffe, le fichier PDF de la requête en prolongation du délai d'appel doit être transmis au greffe au moyen du GNCA le <u>même jour</u> que le dépôt de la version papier (voir *Avis du greffier* nº 7).
- La requête en prolongation du délai d'appel présentée à un juge est déposée au greffe selon le nombre d'exemplaires suivants (art. 27 al. 1b) et al. 2 R.C.a.Q.m.c.):
 - Si la partie requérante est représentée par avocat : <u>quatre exemplaires</u> (deux exemplaires pour le dossier de la Cour et deux pour le greffe du tribunal de première instance);
 - Si la partie requérante n'est pas représentée par avocat : <u>cinq exemplaires</u> (deux exemplaires pour le dossier de la Cour, deux pour le greffe du tribunal de première instance et un autre pour la partie intimée);
 - La partie requérante peut déposer ses annexes uniquement en <u>deux</u> exemplaires si elle le souhaite.

Transcription du dossier de première instance (art. 31 R.C.a.Q.m.c.)

- La partie appelante ou requérante dépose au greffe du tribunal de première instance une demande pour obtenir la transcription et les pièces qu'elle requiert dans les 30 jours du dépôt de l'avis d'appel ou de la date où la requête en autorisation d'appel est accueillie ou déférée, à moins d'une prolongation de délai accordée par le greffier de la Cour. Cette demande écrite de prolongation de délai doit être notifiée aux autres parties (voir Avis du greffier nº 9).
- La partie appelante ou requérante utilise le formulaire disponible au greffe et sur le site Web de la Cour « Demande de transcription du dossier et de reproduction des pièces » — « Formulaire SJ-980 ».
- La partie appelante ou requérante fait parvenir dans ce même délai au greffe de la Cour d'appel un exemplaire de cette demande avec la preuve de dépôt au greffe de première instance ainsi que la preuve de notification aux autres parties.

AVERTISSEMENT: CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.